



VAUGINES  
en  
Luberon

# CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026

## PROCES VERBAL

*L'an deux mille vingt six*

*Le 05 juin à 17 heures*

*Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Gérard BLANC, maire,*

*Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 29 mai 2026 par courrier électronique*

**Étaient présents :**

*Jean Pierre ALAMELLE, Gérard BLANC, Gisèle BOTTI, Benjamin BREMOND, Marc BRUNIER, Nathalie BUNEL, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Luc REYNIER,*

**Absents excusés :**

*Frédérique ANGELETTI pouvoir à Gisèle BOTTI*

*Manon CHAULLIER pouvoir à Luc REYNIER*

*Frédéric CORNILLON pouvoir à Nadia PELLEGRIN*

*Carine FONTENY pouvoir à Nathalie BUNEL*

*Claire PACIOTTI pouvoir à David PACIOTTI*

*Amandine VOLLAND pouvoir à Gérard BLANC*

**Absents : /**

*Nathalie AUPHAN a été désigné(e) comme secrétaire de séance*

**Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 24 avril 2026**

### DELIBERATIONS

#### **1. Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 19 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

### **a) Composition du bureau électoral**

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit respectivement de :

- Mme PELLEGRIN Nadia et Mme BOTTI Gisèle
- M. PACIOTTI David et M. BREMOND Benjamin

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

### **b) Élection des délégués**

Les candidatures enregistrées :

Délégués titulaires :

- BOTTI Gisèle
- BRUNIER Marc
- ALAMELLE Jean Pierre

Délégués suppléants :

- PELLEGRIN Nadia
- REYNIER Luc
- BLANC Gérard

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Les résultats de l'élection des délégués et des délégués suppléants sont répertoriés dans le PV joint à la présente délibération.

## **2. Autorisation de signature acte notarié**

Vu la délibération n°28\_2019 du 10 mai 2019 relative aux acquisitions des parcelles nécessaires à la création du chemin rural n°326 ;

Monsieur le Maire informe que les actes concernant l'acquisition des parcelles appartenant à plusieurs propriétaires ont été signés en partie.

Suite aux élections municipales de mars 2026, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes restant liés à cette transaction.

Après en avoir délibéré et par 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes liés à l'acquisition des parcelles à la création du chemin rural n°326

## **3. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'issue des élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit proposer en nombre double les personnes pour siéger à cette commission, soit 24 personnes.

La désignation des commissaires titulaires et suppléants sera effectuée par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **PROPOSER** les personnes listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

#### **4. Modification du règlement intérieur du marché**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du commerce,

VU la délibération n°21\_2020 du 03 juillet 2020 portant sur la création d'un marché,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les règles d'organisation, de fonctionnement, d'occupation du domaine public et de sécurités applicables au marché hebdomadaire de la commune,

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur du marché hebdomadaire annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et par 14 voix pour et 1 contre, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le règlement intérieur du marché hebdomadaire tel qu'annexé à la présente délibération et entrera en vigueur à compter de la date de son adoption ;
- **TRANSMETTRE** à chaque exposant une copie du règlement qui fera office de convention entre la commune et l'exposant.

#### **5. Approbation du règlement intérieur des comités consultatifs**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux comités consultatifs,

VU la délibération n°15\_2026 du 10 avril 2026 portant sur la mise en place des commissions municipales et des comités consultatifs,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement des comités consultatifs afin de garantir leur bonne organisation, la participation de leurs membres et la transparence de leurs travaux,

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et par 14 voix pour et 1 contre, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le règlement intérieur des comités consultatifs tel qu'annexé à la présente délibération et entrera en vigueur à compter de la date de son adoption ;
- **TRANSMETTRE** à chaque membre des comités consultatifs le règlement intérieur visé par le contrôle de légalité.

## Questions diverses :

### ⇒ Droit de préemption urbain

Deux DIA ont été reçues en mairie pour lesquelles Monsieur le Maire n'a pas souhaité donné suite, il s'agit de la maison située 73 rue des Grottes appartenant à Monsieur VUATAZ et de la maison située 156 Rue des Grottes appartenant à Monsieur LE TREUT ;

### ⇒ Réponse sur le potentiel conflit d'intérêt à la nomination d'un élu à la Fruitière Numérique

Monsieur le Maire a posé la question au Maire de Lourmarin dont voici sa réponse :

*« Merci de m'avoir sollicité concernant la question d'un éventuel conflit d'intérêts entre l'activité professionnelle privée exercée par un élu de Vaugines et la fonction d'administrateur au sein de la Fruitière Numérique.*

*En premier lieu, il ne m'appartient pas d'interférer dans le choix d'un maire ou dans la décision souveraine d'un conseil municipal concernant la désignation de ses représentants.*

*Par ailleurs, après vérification et échanges avec Guillaume Grégoire, adjoint à l'administratif et aux finances, nous n'avons pas identifié, à ce stade, d'éléments dans les statuts de la Fruitière Numérique qui viendraient empêcher la nomination de cette personne en qualité d'administrateur.*

*Enfin, dans l'hypothèse où certains sujets pourraient ponctuellement soulever une situation de sensibilité ou un risque de conflit d'intérêts, il conviendra alors d'appliquer les règles habituelles de déport, comme cela se pratique au sein des conseils municipaux, en veillant à ce que la personne concernée ne participe ni aux débats ni au vote des délibérations en question. »*

A la question de Madame Frédérique ANGELETTI : « est ce que la demande a été faite par écrit à la Directrice de la Fruitière, Pauline METTON ? »

Monsieur Gérard BLANC a répondu que NON. La question a été posée directement à l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire rajoute également que si la question du conflit d'intérêt devait se poser, Gisèle BOTTI en tant que titulaire serait en mesure de la représenter.

### ⇒ Questions diverses

#### ○ Réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées : budget et mutuelle de village.

Les prochaines à venir : OLD, eau.

#### ○ Terrasses bar

Monsieur Frédéric CORNILLON souhaite savoir s'il existe une convention d'occupation du domaine public pour les terrasses du bar.

Il n'y a pas de convention mais un arrêté permanent qui autorise le gérant du bar à exploiter ces 2 terrasses. Les documents seront transmis à l'ensemble du conseil.

Monsieur le Maire clôt la séance à 18h45

Le Secrétaire de séance,



Monsieur le Maire,  
Gérard BLANC

